

Présenter une deficiance intellectuelle et commettre un delit...

Brouillard dans les parcours readaptation/justice

À l'époque des politiques de participation sociale et d'accès à une citoyenneté à part entière, les personnes présentant une deficiance intellectuelle et leur entourage ont d'importants défis à relever. Elles doivent non seulement se faire entendre et faire respecter leurs droits, mais aussi trouver des moyens adaptés pour évoluer au sein des structures formelles et informelles des grands systemes de régulation sociale. À ce titre, le systeme judiciaire est probablement l'un des plus complexes qui soit.

Ce feuillet d'information rend compte de la progression de « L'Étude exploratoire sur l'intervention adaptée aux personnes présentant une deficiance intellectuelle ayant commis des delits ». Il s'agit d'en exposer brièvement les objectifs et le contexte, ainsi que les premières observations recueillies.

Entre le réseau de la readaptation et celui de la justice, existent des espaces vides et des zones grises, synonymes d'une absence de services, d'interventions adaptées et de collaborations intersectorielles.

La démarche de concertation de l'AQIS

Six tables de concertation dans six régions du Québec travaillent actuellement à la définition de processus et d'ententes entre les diverses instances impliquées lorsqu'une personne présentant une deficiance intellectuelle entre en contact avec le systeme judiciaire. Un protocole d'intervention est d'ailleurs déjà en vigueur depuis plusieurs années en Estrie. D'autres verront le jour à Longueuil, Hull, Rimouski, Québec, Chicoutimi et Montréal.

Dans la foulée des travaux initiés par l'AQIS... Une étude exploratoire commandée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Au printemps 2002, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a confié au Centre de readaptation en deficiance intellectuelle Lisette-Dupras, la mission de réaliser une étude exploratoire sur les interventions adaptées auprès des personnes présentant une deficiance intellectuelle ayant commis un delit.

Ce projet s'inscrit dans la foulée des travaux de l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS), qui a lancé, en 1997, une vaste démarche de concertation, d'information et de sensibilisation sur l'accueil et le traitement réservés, au sein du systeme judiciaire, aux personnes présentant une deficiance intellectuelle. L'AQIS vise à faire reconnaître la nécessité d'adapter le processus judiciaire aux besoins spécifiques des personnes présentant une deficiance intellectuelle, en favorisant leur participation entière et éclairée.

La démarche de l'AQIS a d'abord permis de réaliser un état de situation en matière de politiques d'intervention, de protocoles et de services existants. Le document intitulé « Deficiance intellectuelle : accueil et traitement au sein du systeme judiciaire » expose les conclusions de ce premier état de situation qui a conduit à l'adoption de recommandations concernant les victimes, les témoins, les prévenus et les contrevenants¹. Ces recommandations ont été adoptées en 1999, dans le cadre d'une table de concertation provinciale regroupant des personnes issues de tous les milieux concernés.





L'objectif principal de l'étude exploratoire commandée par la région régionale est d'identifier les interventions les mieux adaptées aux personnes présentant une déficience intellectuelle ayant commis des délits afin d'éviter la judiciarisation et l'incarcération.

Quelques questions pertinentes

- Qui sont ces personnes ? Sont-elles nombreuses ?
- Dans quel dispositif de services les trouve-t-on ?
- Sont-elles connues des centres de réadaptation ? Sont-elles connues des ressources communautaires ?
- Dans quelles circonstances sont-elles judiciarisées ? Sont-elles orientées vers le parcours judiciaire adulte régulier ou plutôt vers le parcours judiciaire spécialement balisé pour les personnes présentant des troubles mentaux ?
- Quelles sont les ressources susceptibles de les accompagner lors d'un parcours judiciaire ?
- Sont-elles généralement jugées aptes à subir leur procès ?
- La présence d'une déficience intellectuelle est-elle dépistée ? Comment et par qui ?
- Que se passe-t-il lorsque les personnes sont incarcérées ? Que se passe-t-il après l'incarcération ?
- Quelles sont les interventions les plus adaptées en vue de la prévention des actes criminels et de la récidive ?

Le premier volet de l'étude a pris la forme d'une série de 15 entretiens auprès de personnes impliquées dans les milieux de la justice, de la santé et des services sociaux et dans les organismes communautaires. Un groupe d'intervenants-es d'un centre de réadaptation a également été rencontré.

Présents à différents niveaux des parcours judiciaires, ces informateurs-clé ont permis de commencer à :



Esquisser le portrait de la population contrevenante présentant une déficience intellectuelle ;



Saisir la réalité des divers parcours possibles au sein du système judiciaire ;



Améliorer notre compréhension de l'organisation des dispositifs de services actuels et identifier les problèmes les plus critiques.



Le cycle de la violence

Les personnes présentant une déficience intellectuelle sont fréquemment victimes de violence. La littérature scientifique montre que le risque de victimisation des personnes présentant une déficience intellectuelle est alarmant : de 11 à 13 fois plus élevé que dans la population générale. La littérature scientifique et l'expérience clinique, montrent aussi que les personnes agissant de façon violente ont souvent été elles-mêmes des victimes.

Il faut également souligner que les contrevenants présentant une déficience intellectuelle sont très vulnérables à l'exploitation et à la victimisation. Les comportements délictueux seraient souvent une réaction comportementale inappropriée, liée à des déficits cognitifs et à des troubles de la communication.



► Une population non connue du réseau de la déficience intellectuelle

Bon nombre de personnes présentant une déficience intellectuelle, notamment légère, ne sont pas connues comme telles et ne font pas partie des clientèles des centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI). Par exemple, dans la région de Montréal, alors qu'on estime à environ 55 700 le nombre de personnes présentant une déficience intellectuelle², seulement 4 273 d'entre elles reçoivent des services du réseau des CRDI³. Face à un tel écart, force est de constater qu'une grande partie de cette population demeure invisible.

Ces personnes non connues des CRDI présenteraient généralement une déficience légère. Au Québec, en termes de prévalence, les personnes présentant une déficience intellectuelle légère comptent pour plus de 85% de l'ensemble de la population présentant une déficience intellectuelle⁴. Or selon les observations préliminaires, les contrevenants seraient en grande majorité des personnes présentant également une déficience légère.

► Une population à la frontière de la déficience intellectuelle

Les personnes présentant une intelligence lente ou des déficits cognitifs apparus au cours de la vie adulte, se retrouvent dans une sorte de zone « frontière » de la déficience intellectuelle. Bien que l'on ne puisse parler ici de déficience intellectuelle selon les critères de l'AAMR, bon nombre de ces personnes manifesteront les mêmes difficultés de compréhension lorsqu'elles seront confrontées au processus judiciaire.

► Une population connue du réseau de la déficience intellectuelle

Les personnes qui font partie de cette population connue du réseau des CRDI présentent une déficience intellectuelle identifiée à partir des critères de définition de l'American Association for Mental Retardation (AAMR). Généralement, les signes révélant la présence d'une déficience intellectuelle ont été observés avant l'âge de 18 ans. Seule une partie de la population répondant aux critères de l'AAMR est connue et bénéficie des services du réseau des CRDI. En cas de délit, il y a généralement collaboration entre les intervenants du CRDI et le milieu de la justice mais celle-ci demeure difficile, faute de protocole d'intervention.

► Une population particulièrement démunie

Sur le territoire du centre-ville de Montréal, la population itinérante présentant une déficience intellectuelle serait nombreuse. Vivant dans des conditions très précaires et présentant simultanément un trouble de santé mentale et de toxicomanie, cette population est particulièrement démunie. Elle se retrouverait fréquemment en contact avec le système judiciaire, pour des délits mineurs principalement.

**Une population
aux multiples
visages**

► Une population présentant une double problématique

Qu'il s'agisse de populations connues, non connues ou inscrites dans la zone « frontière », il est toujours possible qu'à la déficience s'ajoute un trouble de la santé mentale, de toxicomanie ou du comportement. Dans ce cas, on dit que ces personnes présentent un double diagnostic. Cette double problématique rend le processus d'orientation dans le système judiciaire encore plus complexe.

Références

¹ AQIS (2003). Déficience intellectuelle : Accueil et traitement au sein du système judiciaire, Synthèse des travaux en cours, mise à jour : 12 mars 2003, 34 pages.

² O.P.H.Q. (2000). Calcul des estimations fondé sur le taux de prévalence de l'Association canadienne de déficience mentale et sur la Projection de la population (1995) du MSSS. Données disponibles sur le site web de l'OPHQ. Les chiffres ventilés selon la gravité de la déficience sont les suivants : Déficience légère : 49 500 ; Déficience moyenne : 3 900 ; Déficience sévère : 2 300 ; Déficience profonde : 600.

³ MSSS (2001). De l'intégration sociale à la participation sociale, Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches, Gouvernement du Québec, page 21- Statistiques des CRDI, année 1998-1999.

⁴ O.P.H.Q. (2000). Calcul des estimations fondé sur le taux de prévalence de l'association canadienne de déficience mentale et sur la Projection de la population (1995) du MSSS. Données diffusées sur le site web de l'O.P.H.Q.



L'étude exploratoire d'un labyrinthe : l'interface entre la réadaptation et la justice

Pour parvenir à proposer des interventions adaptées aux personnes contrevenantes présentant une déficience intellectuelle, il est primordial de bien comprendre l'organisation des services et des interventions constituant l'interface du système de santé et de services sociaux et le cadre légal.

Deux grands parcours aux ramifications multiples coexistent actuellement :

- le parcours judiciaire régulier qui s'applique à la population générale
- le parcours judiciaire prévu pour les personnes présentant des troubles mentaux

Tant le parcours régulier que le parcours santé mentale sont peu adaptés aux réalités des personnes présentant une déficience intellectuelle. Dans les deux cas, la déficience intellectuelle n'est généralement pas prise en compte.



Trois points critiques

► Les lacunes au plan du dépistage

La déficience intellectuelle, particulièrement dans sa forme légère, n'apparaît pas toujours de façon évidente. L'identification d'une personne présentant une déficience intellectuelle peut s'avérer difficile si aucun mécanisme spécifique n'est prévu. Idéalement, le dépistage devrait se dérouler au début du processus judiciaire. Actuellement, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, il n'existe aucune mesure de dépistage systématique de la déficience intellectuelle.

► L'absence des CRDI

Dans les dispositifs de ressources et de services qui pourraient être offerts aux personnes présentant une déficience intellectuelle ayant commis un délit et non inscrites à un CRDI, l'expertise en déficience intellectuelle est complètement absente. Des interventions adaptées à l'ensemble de la population présentant une déficience intellectuelle contrevenante devront certainement mettre à profit l'expérience et l'expertise du réseau des CRDI.

► Le manque de programmes d'intervention adaptés

Les informations recueillies durant la première étape de cette étude indiquent que le Québec ne possède aucun programme d'intervention adapté aux besoins des personnes présentant une déficience intellectuelle et reconnues coupables d'un délit.

À SUIVRE...

Recherche et rédaction /CRLD : Rosanna Baraldi, coordinatrice de l'étude
Conception graphique : Anne-Claire Boyard
Régie régionale de Montréal-Centre : Francine Vincelette, responsable
Direction des technologies de l'information et de la recherche : Céline Mercier, directrice

Infos-Recherche et Research News sont publiés par les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle Lisette-Dupras et de l'Ouest de Montréal
Sites internet : www.crlld.ca www.crom.ca

